



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



One Total – La Direction et certains syndicats, main dans la main, pour éviter tout recours judiciaire contre les transferts automatiques

Lors du CCE UES A/H du 29 juin, trois syndicats ont rejeté une résolution (*soutenue par le SICTAME et la CGT*), qui aurait permis de poser clairement au juge la question de l'applicabilité des transferts automatiques des contrats de travail que veut mettre en œuvre la Direction¹.

Pour justifier leur position, ces trois syndicats fournissent des explications embarrassées et parfois évolutives. A titre d'exemple, voici ce qu'en dit la CFE-CGC dans son dernier tract, et comment il convient de décrypter cette communication.

La CFE-CGC ne s'est pas associée à une demande d'arbitrage par la justice car :

- Le recours n'était en rien suspensif du projet en cours.

SICTAME : Vrai et Faux... un tel recours n'aurait pas été suspensif au moment de son lancement, mais le serait devenu en cas de jugement favorable à la résolution du CCE ; en tout cas, avant la fin de l'année 2016 et avant les transferts des contrats de travail !

- Le recours n'aurait pas remis en cause la création des TGx.

SICTAME : Oui et alors ? Le SICTAME ne souhaite nullement bloquer la création des TGx mais, en revanche, il s'oppose au transfert automatique des salariés vers ces entités non-autonomes, que veut opérer la Direction via une utilisation abusive de l'article L1224-1 du Code du travail.

- Le recours aurait pu avoir un impact négatif vis-à-vis des salariés.

SICTAME : De quel impact négatif parle la CFE-CGC quand elle affirme qu'il y a des salariés de Total MS souhaitant être transférés automatiquement vers TOTAL S.A. et qu'un blocage pourrait leur porter préjudice ? La CFE-CGC est donc prête à sacrifier 1 000 salariés jetés dans ces filiales TGx au devenir incertain, afin de favoriser quelques salariés qui se considèrent chanceux de rejoindre TOTAL S.A. !

- Selon l'avocat, le résultat du recours était plus qu'aléatoire et la procédure aurait été longue et compliquée.

SICTAME : La CFE-CGC a tout faux ! C'est un référé et l'avocat indique qu'il y aurait jugement avant fin 2016, y compris même en cas d'appel. Plus compliqué certes que... de ne rien faire et aléatoire comme peut l'être tout recours en justice. Mais de là à forcer le trait, comme le fait la CFE-CGC pour s'exonérer de toute responsabilité et tenter dérisoirement de convaincre ; non, vraiment...

- Malgré nos demandes, l'avocat n'a pu nous donner :
 - la liste des entités et le nombre de salariés potentiellement concernés par l'inapplicabilité d'un transfert automatique,
 - des jurisprudences applicables au Projet.

¹ Voir notre tract du 30 juin : http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2016-06-30_Le_SICTAME_vous_informe_One_Total.pdf

SICTAME : Nous ne nous souvenons pas de telles demandes... et la réponse est pourtant simple et a été donnée par l'avocat : **toutes les TGx et tous les salariés transférés automatiquement sont concernés**. Comme tout syndicat impliqué, la CFE-CGC est censée connaître le nombre de salariés concernés, mieux en tout cas que les avocats consultés...

➤ Le recours aurait pu remettre en cause la nouvelle Branche Gaz Renewables & Power et le recentrage des activités HSE au niveau de la Holding.

SICTAME : L'intention du SICTAME n'est pas de remettre en cause la nouvelle branche GRP, **mais seulement d'éviter les transferts automatiques de salariés** (le recours n'est pas suspensif : la CFE-CGC elle-même le dit). Et même si c'était le cas, est-ce aux syndicats d'aider la Direction à transférer automatiquement de manière abusive 1 000 salariés pour permettre un « recentrage HSE » et la « création d'une nouvelle branche » ?

Devant toutes ces incertitudes, la CFE-CGC n'a pas souhaité prendre le risque de remettre en cause le virage stratégique présenté afin de préparer l'avenir du Groupe, gage de nos emplois futurs.

SICTAME : Là, c'est le comble ! **Si la CFE-CGC croit que le projet est nécessaire** pour préparer l'avenir du Groupe et qu'elle doit empêcher sa possible remise en cause par un recours en justice, **alors pourquoi la CFE-CGC donne-t-elle un avis négatif au projet One TOTAL ?** Veut-elle vous faire croire qu'elle ne l'appuie pas, alors que de facto elle fait tout pour l'accompagner ? Bel exemple de courage syndical ?

Afin que vous puissiez mieux apprécier les dires des uns et des autres, ainsi que les fausses explications ou les désinformations, l'avis de l'avocat M^e Colin, l'un des meilleurs spécialistes de l'application de l'article L1224-1 du Code du travail, est disponible sur demande ou dans nos locaux.

C'est donc ce recours que l'action conjuguée de la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC a interdit, à la plus grande satisfaction de la Direction.

Où sont les explications de la CFE-CGC, quant à la prochaine délocalisation en Europe de l'Est implicitement annoncée (ou plutôt, non niée par la Direction quand elle fut interrogée à ce sujet...) en CCE ?

Pourquoi ces trois syndicats, CFE-CGC, CFDT et CFTC, ont-ils empêché ce recours en justice susceptible de faire obstacle au transfert automatique des contrats de travail, lequel ne peut que faciliter d'ultérieures délocalisations et de possibles licenciements ?

Au personnel d'apprécier qui les défend vraiment. Continuez à nous faire part de vos questions et de vos demandes, en particulier pour examiner votre cas individuel si vous êtes concerné par un transfert automatique.

Contactez-nous ou écrivez-nous à : holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com

SICTAME
UNSA

Suivez nous sur 

<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)